

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 juillet 2023, à compter de 19 h, à la mairie.

CM2307-0777

Adoption du Règlement n° CM-2023-08 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles actuellement en vigueur a été adopté le 18 janvier 2017;

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 13 décembre 2022, par sa résolution n° CM2212-0640 son projet de PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a tenu une assemblée de consultation publique et apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 31 mai 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2023, et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement n° CM-2023-08 intitulé « Règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine » ;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 20 juillet 2023



Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2023-08

**visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029
de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine**

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent Règlement n° CM-2023-08 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime, inclus à la résolution d'adoption, en fait partie intégrante.

Article 2 **Plan de gestion des matières résiduelles**

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.

Le document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

Article 3 **Entrée en vigueur**

Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 entrera en vigueur le 11 juillet 2023.

Article 4 **Transmission du règlement à RECYC-QUÉBEC**

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 20 juillet 2023

Alexandra Vigneau, greffière